



latransatverte@gmail.com

Règlement de LA TRANSAT VERTE - édition 2024

ARTICLE 1: GÉNÉRALITÉS

L'Association BULLSPORT, Association loi de 1901 N° W913008063 organise les 13, 14 et 15 septembre 2024 une randonnée touristique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée :

LA TRANSAT VERTE

et réservée aux motos de type trail, maxi trail. Conformément aux dispositions en vigueur, La Transat Verte fait l'objet de déclaration auprès des préfectures concernées.

LA TRANSAT VERTE n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle se déroule sur voies ouvertes à la circulation, goudronnées et en terre, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers ni la tranquillité des riverains.

L'association BULLSPORT ne peut être tenue pour responsable des retards, des modifications, des annulations partielles ou totales, des restrictions imposées par les autorités locales, départementales, régionales, ou par des évènements climatiques, exceptionnels et/ou extérieurs graves (grèves, attentats, guerre, etc.).

1.2 - RESPONSABLES

Responsable de l'organisation : M Thierry POUJOULY – Guide Accompagnateur Touristique - VTM

Responsable administratif: Mme Dominique POUJOULY

1.3 - DESCRIPTION

Il s'agit d'un parcours sous forme de traces GPX/TRB de trois jours sur routes ouvertes à la circulation, goudronnées et chemins de terre de +/- 700 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Les équipages sont composés d'un pilote et d'une moto de type « trail » équipée de pneus homologués adaptés à tout type de terrain. <u>La trace proposée n'est en aucun cas obligatoire</u>, le pilote l'emprunte sous sa responsabilité, certains tronçons peuvent devenir compliqués suivant les conditions météorologiques, il appartient à chaque participant d'adapter le tracé en fonction de ses capacités de pilotage.

1.4 - CODE DE LA ROUTE

Les participants doivent respecter le Code de la Route et respecter tous les usagers des voies empruntées. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations, de zones habitées et lors des rencontres sur les chemins. Il est strictement interdit de rouler, doubler ou de s'arrêter hors des routes et chemins excepté sur les zones de parking.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT

Inscriptions : Ouverture des inscriptions à partir du 27/01/2024 jusqu'au 31/08/2024 à minuit ou dès la limite des places atteintes. Dans ce cas une liste d'attente sera mise en place.

- -Accueil et Vérifications se dérouleront le vendredi 13/09/2024 de 7h00 à 8h45.
- -Départ: le 13/09/2024 à 9h00.
- -Villes étapes : Elles vous seront communiquées ultérieurement.
- -Fin: le 15/09/2024 à l'issue du dernier bivouac.

Le lien de téléchargement de la trace, aux formats TRB, GPX et PDF sera envoyé par mail dans la semaine avant le départ. Les départs sont donnés de manière échelonnée de minute en minute, les participants circulent par groupe de 5 motos maximum.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment la permanence de l'organisation.

Tout participant quittant définitivement la trace de la Transat Verte devra le signaler à l'organisation afin d'éviter des recherches inutiles.

La TRANSAT VERTE est basée sur la convivialité, aider un participant en difficulté est vivement recommandé.

Les participants sont autonomes, transportent leurs bagages et tente, tous les déjeuners sont libres.

ARTICLE 3: MOTOS AUTORISÉES À PARTICIPER

Sont admis à participer toutes les motos et side-cars de type Trails, Maxi-Trails. Les motos de type « enduro loisir » <u>silencieuses</u> peuvent participer mais doivent faire l'objet d'une demande à l'organisateur. Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

- Les pneus homologués à profil tout terrain de type TKC 80, Anakee Wild, Karoo ou similaire sont obligatoires.
- Le port de sacoches latérales ne pose pas de problème particulier sur l'ensemble du parcours.
- Le bruit pourra être contrôlé avant et pendant la manifestation et devra être conforme à la législation de l'époque.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement se font en ligne sur le site <u>www.latransatverte.fr</u>, le fait de s'inscrire à La Transat Verte implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'inscription est validée à réception de tous les documents demandés et droit d'inscription à envoyer à :

BULLSPORT

37, avenue de Taluque 33510 Andernos les Bains (France)

L'Organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'inscription seront retournés au candidat non admis.

- **4.2** La participation aux frais comprend, pour un 1 pilote, 1 moto.
 - La plaque d'identification à fixer sur la moto.
 - La trace au format TRB (Tripy)
 - La trace au format GPX
 - Le road book sur demande au format PDF, (A5 vertical).
 - Les cafés croissants au premier départ.
 - Les accès aux bivouacs et emplacements pour planter vos tentes.
 - Les accès aux sanitaires et douches des bivouacs.
 - Les dîners des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024.
 - Les petits déjeuners des samedi 14, et dimanche 15 septembre 2024.
 - Les cadeaux et souvenirs.

4.3 Les participants autorisent sans réserve l'organisateur, à exploiter, utiliser directement et/ou à être céder à des tiers, son nom, voix, image, ainsi que celle de ses accompagnateurs, co-pilotes, sponsors, équipementiers et/ou constructeurs, tant dans le but de promouvoir l'évènement et son organisation que de leur donner la plus large couverture médiatique. Ces images pourront être exploitées sans aucune limitation dans le temps.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.

Lors du retrait de son dossier, le pilote devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire.
- La carte grise.
- L'attestation d'assurance, en cours de validité.
- La décharge de responsabilité signée.

Chaque pilote, pour toute la durée de l'évènement s'engage à

- Etre en règle et posséder le permis de conduire correspondant à la catégorie de sa moto.
- Avoir sa moto en règle et assurée.
- Porter un casque homologué.
- Porter des gants homologués.
- Porter des bottes de motos.
- Le port d'une tenue adaptée au tout terrain, et plus particulièrement des protections, aux genoux, coudes et dorsales est vivement conseillé.

L'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit de la Transat Verte, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de l'évènement. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et son véhicule contre les risques encourus. L'option assistance, rapatriement est obligatoire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les participants verbalisés.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de l'évènement ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, et autres participants.

ARTICLE 9: ASSISTANCE

Les assistances personnelles sont tolérées, mais ne peuvent pas emprunter le parcours non goudronné.

Pour les accès aux bivouacs, dîners et petits déjeuners, les assistances doivent s'inscrire.

ARTICLE 10: CONDITIONS D'ANNULATION

- Jusqu'au 30/06/2024 : Nous conserverons 50 € de frais de dossier.
- Du 1/07 au 31/07/2024 : Nous conservons 100 € par participant.
- Du 1/08 au 31/08/2024 : Nous remboursons 50 % des sommes versées.
- Après le 31/08/2024 : Aucun remboursement.
- COVID: Si NOUS étions dans l'obligation d'annuler en totalité cette 7 ème édition suite à de futures décisions gouvernementales, votre inscription 2024 sera <u>au choix</u>: <u>remboursée intégralement</u> (Hors frais Pay-Pal) ou <u>reportée sur une randonnée 2025</u>. Pour nos participants étrangers, si vous ne pouviez voyager hors de vos frontières suite à des décisions sanitaires gouvernementales, votre inscription 2024 sera au choix: remboursée (Hors frais Pay-Pal) ou reportée sur une randonnée 2025. N'hésitez pas à nous faire suivre les informations précieuses sur la situation des voyages dans votre pays / continent sur <u>bullsport.fr@gmail.com</u> ou <u>latransatverte@gmail.com</u>.

ARTICLE 11: SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive, pour rappel une vitesse maximale de 35km/h est préconisée dans les chemins.
- Comportement inamical envers l'organisation, ou les autres participants,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des voies ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des communes traversées.

Votre participation ne vous accorde <u>aucune priorité</u> vis à vis des autres usagers.

De par son engagement, chaque participant déclare avoir compris et être d'accord sans réserve avec le présent règlement.

Décharge de responsabilité

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et renonce définitivement et dès à présent en son nom personnel et au nom de ses héritiers, représentants personnels, successeurs, ayant droit et autres représentants légaux, à toutes poursuites ou réclamations pouvant en résulter contre l'association BULLSPORT, ainsi que ses membres et bénévoles de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

DECHARGE DE RESPONSABILITE - RENONCIATION A POURSUIVRE

LA TRANSAT VERTE 2024 une organisation Bullsport
Je soussigné(e)
Né(e) le déclare
que je possède un permis de conduire en règle émis par les autorités françaises ou compétentes,
et
que mon véhicule immatriculé est en règle et assuré.
J'accepte et comprends les termes du règlement de la Transat Verte 2024 et je renonce définitivement et dès à présent en mon nom personnel et au nom de mes héritiers, représentants personnels, successeurs, ayant droit et autres représentant légaux, à toutes poursuites ou réclamations pouvant en résulter contre l'association BULLSPORT, ainsi que ses membres et bénévoles de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.
Le/2024 Signature